

Tout savoir ou presque sur la Fonction Publique!

La Fonction publique, on en entend tous parler. Mais qu'est-ce que l'on en sait vraiment ? Vous êtes en situation de handicap et vous recherchez un emploi. Vous avez entendu parler de la Fonction publique mais vous aimeriez en savoir plus.

Les employeurs publics de la région Ile-de-France recrutent.
Pourquoi pas vous ?

Intégrer la Fonction publique : oui mais laquelle ?

Il existe trois versants :

- 1 Fonction publique d'**Etat** ; (ministères et établissements déconcentrés);
- 2 Fonction publique **territoriale** (établissements des communes, départements, régions...);
- 3 Fonction publique **hospitalière** (hôpitaux, des maisons de retraite, des établissements spécialisés...)



En 2016, c'est **5,4 millions de personnes** qui œuvrent au service des concitoyens.

Ces personnes occupent des fonctions bien connues telles que : enseignants, policiers, infirmiers, ingénieurs mais aussi cuisiniers, auxiliaires de puériculture, comptable, directeur financier, responsable des ressources humaines, responsable du recrutement, électricien...

Intégrer la Fonction Publique : pourquoi pas vous ?

La Fonction publique propose des centaines de métiers accessibles à une diversité de talents. Vous pouvez orienter votre choix selon votre domaine d'expertise, vos aspirations et votre niveau de qualification.

Travailler pour la fonction publique, c'est mettre ses compétences au service du concitoyen.

Pour quel métier de la Fonction publique êtes-vous fait ?

Réaliser sans plus attendre le test et découvrez pour quel(s) métier(s) de la fonction publique vous êtes fait :

<http://vocationservicepublic.fr/-quel-metier-choisir-dans-la-fonction-publique->
et retrouvez toutes les opportunités professionnelles qui vous correspondent.

Etre recruté(e) dans la Fonction publique

Le recrutement dans la Fonction publique se fait majoritairement à travers les concours externes : en fonction du poste visé, il vous faut remplir les conditions de diplôme.

Dans une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances, la Fonction publique propose des conditions d'accès spécifiques aux personnes en situation de handicap.

Voici les modalités d'accès :

1- Contractuelle : vous êtes recrutés sans concours, sous CDD ou CDI.

Pour la voie contractuelle ayant vocation à titularisation, initialement, le contrat est défini pour une durée d'un an équivalente à l'année de stage. Il repose sur une présélection sur dossier, le passage devant une commission de sélection pour un entretien, des tests de mise en situation et une évaluation d'aptitude au poste de travail.

2- Concours : vous êtes recruté sur concours pendant lequel les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement d'épreuves ou d'un tiers temps supplémentaire. Pour cela, lors de votre inscription, il vous sera demandé, un certificat médical délivré par le médecin agréé de l'administration qui déterminera les aménagements spécifiques dont vous avez besoin.

3- Emplois aidés

Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Il est ouvert aux « personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ». Le contrat est conclu pour une durée déterminée, comprise entre 6 et 24 mois et sa durée hebdomadaire de travail est au minimum de 20 heures.

Les emplois d'avenir

Créés par la loi du 26 octobre 2012, ils permettent de proposer des solutions d'emploi et d'accéder à une insertion professionnelle durable. Le dispositif a permis d'atteindre 100 000 emplois d'avenir 150 000 à fin 2014.

Renseignez vous auprès du réseau « Cap emploi ».

Conditions d'accès aux concours :

- **Nationalité** : je suis ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors contractuel).
- **Age** : depuis le 1^{er} novembre 2005, les limites d'âge ont été supprimées à l'exception de certains cas.
- **Une aptitude physique** en adéquation avec le poste auquel vous candidatez,
- **Un casier judiciaire compatible** avec l'exercice de la fonction,
- **Une situation régularisée vis-à-vis du service national** (attestation de recensement...)

Retrouvez toute l'information nécessaire et le calendrier général des concours à l'adresse suivante :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/concours/calendrier-des-concours>

4- Contrat d'apprentissage ou stage

Le FIPHFP promeut l'intégration dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un apprentissage, sans limite d'âge, à travers des dispositifs de financement des plus intéressants pour l'employeur comme 80% du salaire brut chargé... mais beaucoup ne le savent pas. Parlez-en.

RDV sur www.fiphfp.fr pour en savoir plus.

Plus de 12 200 personnes en situation de handicap travaillent pour la Fonction publique en Ile-de-France.